Nations Unies A/C.4/74/SR.3

Assemblée générale
Soixante-quatorzième session

Documents officiels

Distr. générale
12 décembre 2019
Français
Original : anglais

Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

Compte rendu analytique de la 3e séance
Tenue au Siège, à New York, le mardi 8 octobre 2019, à 15 heures

Président par intérim : M. Bahr Aluloom . . . . . (Iraq)
puis : M. Ahidjo (Vice-Président) . . . . . (Cameroun)

Sommaire

Point 55 de l'ordre du jour : Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en application de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies (*suite*)*

Point 56 de l'ordre du jour : Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes (*suite*)*

Point 57 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (*suite*)*

Point 58 de l'ordre du jour : Dispositifs offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes en matière d'études et de formation (*suite*)*

Point 59 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (territoires non couverts par d'autres points de l'ordre du jour) (*suite*)*

Point 59 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (territoires non couverts par d'autres points de l'ordre du jour) (*suite*)

Audition de représentants de territoires non autonomes et de pétitionnaires

* Points que la Commission a décidé d'examiner conjointement.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (http://documents.un.org).

19-17327 (F)

Merci de recycler

La séance est ouverte à 15 heures.

Point 55 de l'ordre du jour : Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en application de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies (*suite*) (A/74/23 (chap. V et XIII) et A/74/63)

Point 56 de l'ordre du jour : Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes (*suite*) (A/74/23 (chap. VI et XIII)

Point 57 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (*suite*) (A/74/23 (chap. VII et XIII) et A/74/80)

Point 58 de l'ordre du jour : Dispositifs offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes en matière d'études et de formation (*suite*) (A/74/65 et A/74/65/Add.1)

Point 59 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (*territoires non couverts par d'autres points de l'ordre du jour*) (*suite*) (A/74/23 (chap. VIII, IX, X, XI, XII et XIII), A/74/80 et A/74/341)

1. **M. Santos Maraver** (Espagne) déclare que Gibraltar, dernière colonie en Europe, est le vestige anachronique d'un passé injuste. En 1704, le Royaume-Uni, en tant qu'allié de l'un des belligérants de la guerre de succession d'Espagne, avait occupé Gibraltar, ne parvenant pas à rétablir la souveraineté espagnole à la fin des hostilités. En vertu du Traité d'Utrecht, l'Espagne a cédé au Royaume-Uni la ville et le château de Gibraltar, avec son port, ses fortifications et ses forts, mais pas la juridiction territoriale. Le Royaume-Uni avait alors entrepris d'exploiter les moments de faiblesse de l'Espagne, notamment une série d'épidémies de fièvre jaune entre 1815 et 1854, pour occuper l'isthme et les eaux environnantes, refusant ensuite de se retirer et étendant le territoire qu'il avait illégalement occupé en construisant des clôtures et des installations militaires. L'Espagne n'a jamais accepté l'occupation britannique et continuera à demander la restitution des territoires qui lui ont été arrachés de force.

2. Pendant plus d'un demi-siècle, l'Assemblée générale et la Quatrième Commission ont chargé l'Espagne et le Royaume-Uni d'entamer des négociations en vue de mettre fin à la situation coloniale, en précisant dans une série de résolutions que c'était le principe de l'intégrité territoriale et non celui de l'autodétermination qui devait régir la décolonisation de Gibraltar et en fixant au 1er octobre 1969 la date limite du processus de décolonisation. Ces négociations doivent se tenir dans le strict respect du droit international et de la doctrine bien établie de l'Organisation des Nations Unies en matière de décolonisation. Toutefois, la Puissance administrante a eu une attitude incohérente à cet égard. Celle-ci a délibérément fait fi des résolutions de l'Organisation des Nations Unies en ayant tenu un référendum sur les questions de souveraineté en 1967, condamné par l'Assemblée générale dans sa résolution 2353 (XXII). La Puissance administrante a suspendu de manière unilatérale les négociations après avoir paru s'orienter vers une solution mutuellement acceptable. Aucune avancée n'a été réalisée au cours des 50 dernières années, la logique de la force continuant à prévaloir sur la force de la logique.

3. La question de Gibraltar est bien plus qu'une question d'occupation illégitime ou de violation de l'intégrité territoriale. La présence d'une colonie en Espagne a des effets préjudiciables au-delà de la sphère politique. Le régime d'imposition spécial de Gibraltar fausse l'économie de la région au détriment des Trésors de l'Espagne et de l'Union européenne. Le Gouvernement espagnol estime que la prospérité des Gibraltariens peut aider à améliorer les relations et à offrir des avantages sociaux et économiques, mais il ne permettra pas que le déséquilibre économique ou le régime fiscal, qui rend possible le trafic, nuise à Campo de Gibraltar.

4. Dans le cadre des négociations visant à assurer un départ en bon ordre du Royaume-Uni de l'Union européenne, l'Espagne et le Royaume-Uni ont négocié une série d'accords et de mémorandums d'accord qui s'appliqueront à Gibraltar, afin d'atténuer les répercussions néfastes, à condition que les accords globaux conclus avec l'Union européenne soient ratifiés par le Royaume-Uni.

5. L'Espagne reste ouverte au dialogue et est disposée à conclure avec le Royaume-Uni un accord prévoyant la mise en place d'un nouveau programme de coopération régionale qui bénéficiera aux habitants des deux côtés de la frontière, y compris la population espagnole de Campo de Gibraltar, qui est la plus touchée par les problèmes découlant de la situation coloniale.

Point 59 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (*territoires non couverts par d'autres points de l'ordre du jour*) (*suite*)

Audition de représentants de territoires non autonomes et de pétitionnaires

6. **Le Président** annonce que, conformément à la pratique habituelle de la Commission, les représentants des territoires non autonomes seront invités à s'adresser à la Commission, et les pétitionnaires à prendre place à la table qui leur est réservée, et que les uns et les autres se retireront après avoir fait leur déclaration.

Question d'Anguilla

7. **M^me^ Cluff** (Conseillère spéciale du Premier Ministre et Représentante en outre-mer du Gouvernement de Sa Majesté sur la question d'Anguilla) note qu'Anguilla est la plus ancienne nation britannique des Caraïbes à l'avoir été continuellement et la seule à avoir combattu la Grande-Bretagne pour rester britannique. En tant que territoire britannique d'outre-mer, Anguilla est classée comme un passif éventuel du Royaume-Uni. Cette représentation négative et la méconnaissance du territoire, tant au sein du gouvernement du Royaume-Uni qu'auprès du public, conduisent à des atteintes à la démocratie vis-à-vis d'Anguilla et à des comportements déplacés dus à une pure ignorance.

8. Si les attitudes de l'actuel et de l'avant-dernier gouvernement d'Anguilla divergent sur la décolonisation, les deux administrations reconnaissent que la question est entre les mains de la population du territoire. Le Royaume-Uni a respecté son devoir envers Anguilla au lendemain du passage de l'ouragan Irma. Cependant, il est devenu évident que les hauts responsables politiques du Royaume-Uni ne se rendent pas compte de la position des territoires à l'égard du propre budget que le pays consacre à l'aide internationale, ce qui témoigne d'un manque de compréhension de leur statut. Le manque d'intérêt suscité historiquement par Anguilla se révèle donc à la face du monde une fois de plus, le territoire étant tributaire des îles voisines pour le soutien des services publics clés malgré les grands progrès réalisés depuis la révolution d'Anguilla 50 ans plus tôt. La situation de l'île pourrait encore être mise à l'épreuve par le Brexit et les changements climatiques.

9. Le fait que les habitants d'Anguilla, en tant que citoyens britanniques, ne puissent pas jouir des mêmes droits que leurs pairs au Royaume-Uni est particulièrement inadmissible après une relation de 369 ans entretenue avec ce pays, dont la moitié vécue en état d'esclavage. Les fonctionnaires locaux élus démocratiquement sont amenés à se sentir assujettis à la cohorte de fonctionnaires relativement jeunes du gouvernement britannique chargés de l'administration des territoires d'outre-mer, dont beaucoup sont affectés à un territoire pour une courte période et considèrent leur affectation comme un tremplin dans leur carrière. L'oratrice s'inquiète du risque de voir leur conduite nuire au bien-être et aux efforts démocratiques de l'île, citant l'absence de recours en pareil cas.

10. Les tentatives visant à contrecarrer la liberté d'expression au plus haut niveau du gouvernement d'Anguilla relèvent d'un comportement douteux fondé sur l'idée de faire passer les besoins des divers fonctionnaires avant ceux de toute une nation britannique. Un tel comportement va à l'encontre de l'objectif déclaré du Royaume-Uni de veiller au respect du droit des territoires d'outre-mer à des normes aussi élevées en matière de gouvernement qu'au Royaume-Uni, notamment pour ce qui est des droits de l'homme, de l'état de droit et de l'intégrité de la vie publique. L'application de ces principes à l'administration des territoires d'outre-mer par le Royaume-Uni serait mutuellement bénéfique.

11. Le Brexit réduirait l'interaction autorisée entre Anguilla et le monde extérieur, laissant à son gouverneur, fonctionnaire britannique, le soin d'être la seule voix officielle de l'île sur les affaires extérieures, et au territoire une représentation politique limitée au sein du Royaume-Uni. Le regroupement des territoires britanniques d'outre-mer à des fins administratives signifie que la manière dont ces territoires sont présentés au monde extérieur, y compris dans les communiqués des conseils ministériels conjoints, ne donne pas un véritable aperçu de la position de chaque territoire, mais correspond plutôt aux objectifs des membres les plus dominants de ces organes. L'Organisation des Nations Unies elle-même se réfère régulièrement à ces documents, qui ne reflètent pas la position d'Anguilla. La conduite des conseils ministériels conjoints est dominée par l'État souverain et guidée par son programme politique, qui contrecarre souvent les objectifs démocratiques de son territoire, tels que l'amélioration de l'accès de sa population croissante au service national de santé.

12. Bien que l'intégration ou l'affiliation à un autre État membre soient des options peu probables pour Anguilla, le territoire n'est pas encore en mesure de demander son indépendance, compte tenu du niveau actuel de soutien apporté par la Puissance administrante à son développement et des incertitudes qui entourent le Brexit. Dans l'intervalle, l'oratrice se demande comment l'Organisation peut s'assurer que le Royaume-Uni respectera les engagements pris en matière de

diversité, de succès et d'offre de possibilités dans les territoires et n'abusera pas de sa position dominante. La question de la décolonisation n'est pas une question d'options rigides, mais plutôt d'évolution. Toutefois, si l'on ne saisit pas l'occasion de favoriser une telle évolution, les citoyens britanniques d'Anguilla resteront de seconde classe tant vis-à-vis de leurs pairs au Royaume-Uni que des habitants d'autres territoires dont les liens socio-économiques avec un État souverain sont plus solides.

13. En choisissant de demeurer un territoire non autonome, une nation ne doit pas être amenée à porter atteinte aux droits démocratiques et fondamentaux de son peuple, position dans laquelle se trouve néanmoins Anguilla à l'heure actuelle. Les colonies insulaires qui risquent d'être anéanties avant la saison des ouragans craignent légitimement de perdre l'appui financier de l'État souverain, dont elles dépendent pour leur relèvement. L'accès restreint au soutien du monde extérieur laisse les territoires otages de leurs liens avec la Puissance administrante. Pour Anguilla, la relation va au-delà des préoccupations financières et englobe près de quatre siècles de patrimoine, de culture et de valeurs communes. Cependant, il est décevant de constater que cette relation n'est ni moderne ni respectueuse des citoyens d'Anguilla.

14. La Conseillère spéciale encourage la Commission à considérer la décolonisation comme un processus évolutif et à envisager de classer formellement les étapes de cette progression vers l'indépendance, en acceptant qu'il y a des cas où l'indépendance n'est tout simplement pas viable. Un mécanisme de financement échappant au contrôle de l'État souverain et auquel des tiers pourraient contribuer pourrait être rendu accessible aux territoires, afin de soutenir leur transition vers l'indépendance. Des programmes durables de sensibilisation et de raffermissement de la confiance pourraient être proposés à leurs populations, ce qui offrirait un cadre impartial au sein duquel elles pourront se prononcer sur la décolonisation sans influence politique ni crainte. L'exercice des droits de l'homme par les citoyens des territoires doit être contrôlé et toute lacune portée à l'attention des États souverains au sein de l'Assemblée générale. Une telle tribune empêcherait les États d'éluder des questions importantes, ce qui permettrait d'apporter une aide dans les cas où certains territoires bénéficieraient d'un meilleur traitement que d'autres et d'exposer les préjugés raciaux et autres. La Commission doit également veiller à ce que seules des sources crédibles approuvées par les territoires les représentent auprès de l'Organisation. Pour conclure, les communiqués ou autres déclarations émanant de l'État souverain ne doivent pas être acceptés comme étant pleinement exhaustifs, vu que, dans le cas des territoires britanniques d'outre-mer, la concurrence peut avoir pour conséquence que les voix de milliers de personnes soient noyées par quelques-uns.

Question de la Polynésie française (A/C.4/74/2 et A/C.4/74/2/Rev.1)

15. **M. Fritch** (Président de la Polynésie française) déclare que la Polynésie française est un pays autonome composé de 118 îles dont les 270 000 habitants sont répartis sur un territoire de la taille de l'Europe. Chacune des 80 îles habitées dispose d'un centre de santé, d'une école et d'une mairie, et toute la population est assurée. Avec l'aide de l'État français, le gouvernement finance les infrastructures de télécommunications qui couvrent l'ensemble du pays.

16. En mai 2018, la Polynésie française a organisé des élections générales, au cours desquelles son parti autonomiste avait remporté une majorité qui représentait les deux tiers des élus à l'assemblée législative. Il avait été démocratiquement élu pour un nouveau mandat de cinq ans. Le parti indépendantiste avait recueilli 23,1 % des voix. Sa victoire électorale témoigne de la volonté du peuple polynésien de conserver le cadre institutionnel de la Polynésie française et de son manque d'intérêt pour l'indépendance, une réalité que la Commission doit accepter sans jugement.

17. Les Polynésiens sont représentés dans tous les secteurs de la société polynésienne française et dirigent efficacement le pays, dont la population est composée à 80 % d'autochtones. Ce n'est en aucun cas une colonie ; elle ne subit pas d'oppression. Le parti indépendantiste n'a tout simplement pas réussi à convaincre la population du bien-fondé de son programme séparatiste. L'indépendance n'est pas une panacée ; elle peut convenir à certains pays et pas à d'autres. En outre, ce n'est pas le seul moyen de sauvegarder la dignité ou le bien-être d'un peuple, qui repose plutôt sur des priorités fondamentales telles que l'accès à l'éducation, à la santé, à la culture, ainsi que sur la qualité de ses dirigeants.

18. Céder à la volonté de la minorité indépendantiste reviendrait à rejouer la parabole du fils prodigue, sans possibilité de changement de cap. Il n'appartient pas à l'Organisation des Nations Unies d'imposer une volonté d'indépendance à son peuple, qui a choisi démocratiquement de rester un pays autonome au sein de la République française. Comme il ne sert à rien de maintenir la Polynésie française sur la liste des territoires non autonomes, il demande solennellement à l'Assemblée générale d'en retirer son pays. Il appelle

également les autres membres du Forum des îles du Pacifique à soutenir sa position ; il serait absurde de classer la Polynésie française comme un territoire en attente de décolonisation, car elle est membre à part entière et à égalité avec les autres pays du Forum.

19. **M. Rohfritsch** (Vice-Président de la Polynésie française) note que lors des élections locales de mai 2018 en Polynésie française, 77 % des Polynésiens avaient clairement exprimé leur souhait de préserver les liens entre le territoire et la République française, en votant pour des listes électorales qui confirment le statut du territoire en tant que partie de la France. La priorité doit être de relever les différents défis géographiques, de développement et autres auxquels fait face la Polynésie française – un territoire isolé et dispersé sur une superficie de 5,5 millions de kilomètres carrés – et non de porter un jugement sur l'histoire des grandes puissances. La présence bienveillante et rassurante de la France soutient la Polynésie française dans cette entreprise, en particulier au moment où les changements climatiques, causés principalement par les nations industrialisées, se poursuivent de manière incontrôlée. Les résolutions internationales continuent de se multiplier mais ne sont pas mises en œuvre, et les débats sur les niveaux acceptables de réchauffement climatique font rage alors que des nations comme la sienne s'empressent de trouver des solutions tangibles à l'élévation du niveau des mers et à l'acidification des lagons qui mettent en péril leurs conditions de vie. Dans de telles circonstances, les débats artificiels sur la décolonisation de la Polynésie deviennent une affaire banale pour la grande majorité des Polynésiens, car le sort des îles est en jeu et la perspective de les voir englouties par la montée des eaux reste une possibilité bien réelle. En tant que membre démocratiquement élu du gouvernement de la Polynésie française, il demande que le droit de son peuple à l'autodétermination soit défendu d'une manière qui respecte le vote démocratique des Polynésiens, qui ont largement rejeté l'option de se séparer de la République française.

20. **M. Moarii**, s'exprimant en sa qualité d'armateur de bateaux de pêche et de vétéran du secteur de la pêche, indique que certains séparatistes de Polynésie française essaient de convaincre la Commission que l'État français confisque les ressources naturelles du territoire à son propre profit. Toutefois, l'industrie de la pêche en Polynésie française, qui appartient à des propriétaires et à des exploitants locaux, est mondialement connue et ses ressources sont protégées, avec une zone économique exclusive réservée aux entreprises polynésiennes. Pour sa part, l'État français soutient les investissements réalisés par les entreprises polynésiennes grâce à des régimes d'exonération fiscale et aide la Polynésie française à surveiller sa vaste zone économique exclusive, tandis que le gouvernement de la Polynésie française met en œuvre une stratégie visant à permettre aux Polynésiens de tirer profit de leurs ressources naturelles. Le partenariat avec le gouvernement français assure le soutien logistique nécessaire aux Polynésiens français pour exercer leur souveraineté sur leurs eaux et leurs ressources et développer les entreprises locales.

21. **M^me^ Tetuanui** (Membre du Sénat français et Membre de l'Assemblée de Polynésie française) signale que les essais nucléaires font partie de l'histoire de la Polynésie française. Pour aller de l'avant, le territoire doit dépasser cette histoire tout en tenant l'État français pour responsable de son rôle dans celle-ci. La reconnaissance par le gouvernement français des conséquences des essais nucléaires, dans la législation qu'il a récemment promulguée, constitue une avancée importante et garantit le développement économique et social durable du territoire. Dans le cadre de l'effort d'indemnisation des personnes souffrant de maladies radio-induites, elle plaide personnellement pour des amendements à la loi Morin de 2010. Suite aux réformes législatives, des mesures ont été prises pour répondre efficacement aux demandes des victimes et le nombre de personnes reconnues comme victimes d'essais nucléaires ayant droit à une indemnisation a augmenté de façon spectaculaire. Cette initiative réussie est le fruit d'un dialogue transparent avec le gouvernement français. En outre, la France continuera à effectuer une surveillance environnementale des anciens sites d'essais nucléaires de Moruroa et de Fangataufa. Le transfert à la Polynésie française en 2018 d'un important site militaire appartenant à la France a permis au gouvernement polynésien d'ériger un mémorial de l'ère nucléaire en collaboration avec le gouvernement français, dans le but d'éduquer la jeunesse polynésienne française sur son histoire. Le Président de la République française se rendra sur le territoire en 2020 pour affirmer l'engagement de son pays envers la communauté qui a contribué sensiblement à sa puissance nucléaire et pour honorer celui qu'il a pris de réparer les dommages économiques, environnementaux et sanitaires qui y ont été causés.

22. **M. Pihaatae** (Église protestante Ma'ohi) indique que les essais d'armes nucléaires constituent l'un des actes les plus flagrants jamais perpétrés contre l'humanité. Les séquelles des 193 essais atmosphériques et souterrains effectués dans son pays par la France entre 1966 et 1996 continuent d'affliger son peuple. Les retombées de ces essais sont l'équivalent de l'explosion de 720 bombes du type de

celles larguées sur Hiroshima dans l'atmosphère de son pays et de 210 d'entre elles sous terre.

23. Vingt ans plus tard, les répercussions intergénérationnelles restent un défi pour la santé et le bien-être de son peuple, car la mauvaise gestion actuelle des déchets nucléaires produits par les essais représente un danger monumental pour toute la région. Depuis 2013, l'Assemblée générale a adopté une série de résolutions dans lesquelles elle a reconnu les importantes retombées sanitaires et environnementales des essais nucléaires pratiqués dans le territoire par la Puissance administrante pendant cette période. Elle y a également pris acte des deux rapports du Secrétaire général sur les retombées environnementales, écologiques, sanitaires et autres des essais et demandé des mises à jour ultérieures continues sur ces retombées. Plusieurs pétitionnaires s'adressant à la Commission en 2016 ont exprimé leur profonde inquiétude face à l'inadéquation des rapports, qui n'ont fait que rassembler les réponses de deux organismes des Nations Unies, abordant à peine la question.

24. En octobre 2018, l'Église protestante de Ma'ohi avait soumis une communication au Rapporteur spécial sur les incidences sur les droits de l'homme de la gestion et de l'élimination écologiquement rationnelles des produits et déchets dangereux, dans l'intention de révéler diverses violations flagrantes des droits fondamentaux du peuple de Ma'ohi Nui perpétrées par la Puissance administrante pendant et après l'ère des essais nucléaires. L'orateur demande que la communication, qui malheureusement ne figure pas encore dans le document de travail sur la question de la Polynésie française publié par le secrétariat du Comité spécial de la décolonisation, le soit comme document officiel.

25. **M. Bhagwan** (Conférence des Églises du Pacifique) déclare que la législation coloniale régissant Ma'ohi Nui/Polynésie française garantit la pleine autorité unilatérale de sa Puissance administrante sur les ressources naturelles du territoire, en violation des droits du peuple ma'ohi. Des exemples de ces violations ont fait l'objet d'analyses d'experts indépendants qui ont joué un rôle essentiel en informant les organes compétents des Nations Unies des difficultés rencontrées par les territoires et de l'application insuffisante du mandat de décolonisation. Cette analyse indépendante sépare les faits de la propagande politique destinée à conférer une légitimité injustifiée aux modèles contemporains de gouvernance dépendante, comme l'autonomie illusoire exercée administrativement par le gouvernement élu de Polynésie française.

26. Comme on pouvait s'y attendre, des progrès limités ont été accomplis dans la voie d'une véritable décolonisation, par opposition à une simple réforme ou modernisation coloniale pour tenter de justifier le colonialisme, ce qui jette de sérieux doutes sur le degré de volonté politique de l'Organisation de mener à bien son mandat de décolonisation. En effet, l'échec de la mise en œuvre des actions mandatées par l'Assemblée générale menace de reléguer le débat à un échange d'opinions entre ceux qui reconnaissent la véritable nature du colonialisme contemporain et ceux qui s'en sont accommodés. Toutefois, le but de ce processus n'est pas d'exprimer des opinions divergentes mais plutôt de donner aux États Membres l'occasion d'évaluer de manière approfondie la véritable autonomie des territoires.

27. L'exécution du mandat reste donc la principale pierre d'achoppement à l'approche de la fin de la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme. La réinscription de Ma'ohi Nui sur la liste des territoires non autonomes établie par l'Organisation des Nations Unies en 2013 a été un moment historique, qui a suscité de grands espoirs de voir l'ONU tenir sa promesse. L'intervenant continue de croire que la mise en œuvre du mandat se fera avec le regain d'énergie et de volonté politique nécessaire pour faire progresser le territoire vers la pleine autonomie, garantissant l'égalité des droits et la justice.

28. **M^me^ Tairua** (Union chrétienne des jeunes gens), se félicitant de la version modifiée du paragraphe figurant dans la résolution du Comité spécial de 2019 sur le territoire de Ma'ohi Nui/Polynésie française (A/AC.109/2019/L.24), qui demande au Secrétaire général de continuer de lui faire part de tout fait nouveau sur les retombées environnementales, écologiques, sanitaires et autres des essais nucléaires français pratiqués à Ma'ohi Nui, dit que les mises à jour continues que le Secrétaire général est prié de fournir devraient être beaucoup plus détaillées dans les futurs rapports que celles qui figurent dans les deux rapports précédents. En juillet 2019, plus de 2 000 personnes sont descendues dans les rues de la capitale de Ma'ohi Nui pour commémorer le premier essai nucléaire français effectué sur le territoire, ce qui montre que sa jeunesse était très consciente de l'héritage nucléaire français.

29. Le paragraphe de la résolution dans lequel le Comité spécial prend note des efforts déployés par la Puissance administrante concernant la reconnaissance et l'indemnisation des victimes d'essais nucléaires va à l'encontre de la politique actuelle de la Puissance administrante, qui consiste à limiter la reconnaissance et l'indemnisation au lieu de les renforcer, en raison du risque négligeable et de l'exposition négligeable. À cet

égard, les futurs rapports du Secrétaire général devront s'appuyer sur un plus large éventail de publications diffusées par des scientifiques et disponibles dans le domaine public, qui fournissent une analyse complète des retombées des essais nucléaires. Cela rendra le futur processus de suivi plus crédible qu'il ne l'a été auparavant, vu l'analyse incomplète contenue dans les rapports précédents.

30. **M. Neuffer** (Association Moruroa e tatou) note que, pas plus tard qu'en 2010, le gouvernement français avait conçu un régime d'indemnisation assorti d'une clause suggérant que les essais nucléaires avaient présenté un risque négligeable. Ce régime a permis d'approuver une poignée de demandes d'indemnisation – sur des centaines – malgré les taux disproportionnés de cancers de la thyroïde et de leucémies chez son peuple. L'indignation de l'opinion publique au sujet du régime d'indemnisation avait conduit l'Assemblée nationale française à voter en février 2017 la suppression de l'élément de risque négligeable, pour n'insérer l'élément d'exposition négligeable qu'en 2018, par le biais d'un amendement à un avenant budgétaire dans une loi de finances de 2019. Le critère de non-imputabilité qui y est établi équivaut à une reformulation de la clause de risque négligeable.

31. Il est très décevant que des faits nouveaux tout aussi majeurs n'aient pas été mentionnés dans la résolution sur Ma'ohi Nui/Polynésie française et que des conclusions importantes tirées des travaux de recherche réalisés par l'ONU aient été omises dans les deux rapports précédents du Secrétaire général. Parmi ces omissions figurent les conclusions du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants, à savoir que les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère ont provoqué la plus forte dose collective de sources de rayonnement d'origine humaine à ce jour.

32. Malgré la nécessité d'un rapport plus exhaustif, l'Assemblée générale, dans sa résolution 73/112, a inexplicablement supprimé tout le paragraphe du dispositif qui aurait demandé au Secrétaire général de fournir des mises à jour continues de son rapport sur les retombées environnementales, écologiques, sanitaires et autres des essais nucléaires pratiqués depuis 30 ans en Polynésie française. Tout en se félicitant de la réinsertion de cette formulation critique dans la version de 2019, l'orateur a dû conclure que les consultations informelles opaques avec la Puissance administrante avaient précipité une telle suppression de fond, indiquant que la Puissance administrante l'avait orchestrée, en recourant à sa diplomatie furtive habituelle en violation de ses obligations au titre de la Charte des Nations Unies.

33. **M^me^ Hinamoeura Cross** (Société Les Saveurs du Vaima) signale qu'elle est venue devant la Commission pour dénoncer les deux crimes contre l'humanité commis par la France en Polynésie française, à savoir la conduite d'essais nucléaires et le fait de laisser la population du territoire prendre en charge les coûts de traitement des maladies causées par ces activités. Ses parentes avaient été atteintes de maladies liées à la thyroïde, et on lui avait diagnostiqué une leucémie six ans plus tôt. La plainte déposée par l'ancien président Oscar Temaru devant la Cour pénale internationale en 2018, accusant la France de crimes contre l'humanité pour ses essais nucléaires en Polynésie française, l'avait finalement poussée à rompre son silence et à faire des recherches sur l'histoire et les répercussions sanitaires de ces essais sur son peuple. Elle a ensuite appris que dans les années 1960, les autorités françaises avaient fait exploser une bombe thermonucléaire 150 fois plus puissante que celles qui avaient détruit Hiroshima et Nagasaki en 1945, et qu'elles avaient fièrement proclamé que leurs essais nucléaires ouvraient la voie à de grands progrès. Les retombées de ces progrès se sont traduites par des mortinaissances, des handicaps et des cas de cancer, condamnant des générations de son peuple à la maladie et à la mort.

34. **M. Koubbi** (Barreau de Paris) déclare qu'il est le représentant légal d'un mouvement qui lutte pour la souveraineté, l'autodétermination et l'indépendance, droits fondamentaux inscrits dans les deux pactes de l'ONU relatifs aux droits de l'homme. Dans diverses résolutions, l'Assemblée générale s'est fait l'écho de la conviction exprimée quant au fait que le peuple polynésien doit être autorisé à déterminer librement son statut politique, reconnaissant et exprimant également sa préoccupation face aux retombées des essais nucléaires effectués sur le territoire par la Puissance administrante. L'actuel président de la Polynésie française a récemment déclaré que l'État français devait assumer la responsabilité des retombées sanitaires et environnementales de ces essais ; sa réponse revenait à admettre qu'il avait menti à son peuple sur ces retombées pendant 30 ans.

35. L'affirmation de la Puissance administrante selon laquelle les partis indépendantistes n'ont pas de majorité n'est pas valable, étant donné qu'elle n'a pas changé de position depuis que l'ancien président de la Polynésie française Oscar Temaru a remporté les élections en 2004. Depuis 2013, la Polynésie française a été réinscrite sur la liste des territoires non autonomes ; la domination d'un tel territoire par un dirigeant autonomiste depuis 2014 crée une situation intenable. L'intervenant peut attester que la France subvertit sa propre loi constitutionnelle pour saper les

actions de l'ancien président et de tous ceux qui luttent pour l'autodétermination. Pour conclure, rien ne justifie le non-respect du droit constitutionnel à l'égard du peuple polynésien.

36. **M. Geros** (Groupe Tavini Huiraatira au sein de l'Assemblée de Polynésie française) indique que les effets intergénérationnels des essais nucléaires menés par la France dans la région du Pacifique n'avaient pas encore été abordés. Au cours des sept décennies précédentes, le Secrétaire général avait reconnu le terrible bilan des 2 000 essais nucléaires effectués dans le monde. L'État français et ses laquais, dont l'actuel président de la Polynésie française, avaient publiquement admis avoir menti à la population du territoire sur les dangers de ces essais. Il n'est donc pas surprenant que le Président se soit empressé de faire retirer le rapport annuel du Secrétaire général sur les retombées des essais nucléaires français de la résolution adoptée par le Comité spécial de la décolonisation en 2018, et que l'État français orchestre une cabale pour mettre sur la touche le chef du parti de la souveraineté et faire taire une radio locale anti-nucléaire.

37. **M^me^** Valentina **Cross** (Ville de Teva I Uta, Tahiti) signale que la tentative du président colonial de Ma'ohi Nui/Polynésie française de présenter le peuple maohi comme satisfait de sa contribution au programme nucléaire français est répugnante. Son peuple a été pendant 30 ans le cobaye involontaire des essais nucléaires français et s'est ensuite fait mentir par la France et ses collaborateurs locaux, dont l'actuel président. En effet, les conditions imposées par les Français aux indemnisations accordées aux victimes des essais nucléaires ont conduit au rejet de toutes les demandes, à l'exception d'une poignée d'entre elles. Elle a donc été encouragée par le fait que la formulation relative à un rôle de contrôle attribué au Secrétaire général sur la question nucléaire a été rétablie dans la version de 2019 de la résolution de l'Assemblée générale sur Ma'ohi Nui/Polynésie française.

38. Elle demande à nouveau que le rapport du Secrétaire général soit beaucoup plus axé sur le fond que les rapports présentés lors des sessions précédentes. Les bureaux du Secrétariat concernés par les questions scientifiques ont été étonnamment réticents à fournir une analyse détaillée à inclure dans le rapport précédent. Le Secrétaire général devrait user de ses bons offices pour encourager ces entités à contribuer efficacement à son rapport, afin de démystifier définitivement le faux récit des essais nucléaires sûrs à Ma'ohi Nui.

39. *M. Ahidjo (Cameroun), Vice-Président, prend la présidence.*

40. **M^me^ Tevahitua**, s'exprimant à titre personnel, note qu'elle s'est félicitée de l'attention portée à la question nucléaire touchant sa région dans le communiqué publié par le Forum des îles du Pacifique en 2018, qui faisait spécifiquement référence aux îles Marshall et à Kiribati. Toutefois, l'omission de toute référence aux conséquences des 193 essais nucléaires français affectant Ma'ohi Nui/Polynésie française est inacceptable. Une telle omission est d'autant plus flagrante que le gouvernement colonial de la Polynésie française s'est vu accorder le statut de membre à part entière du Forum des îles du Pacifique. Les défis liés aux essais nucléaires français à Ma'ohi Nui devraient être inclus dans toute évaluation régionale. Néanmoins, l'appel lancé dans le communiqué en faveur d'une évaluation de la question de la contamination dans le Pacifique, par un organisme approprié, a été bien accueilli.

41. **M^me^ Mercier** (Association Fareta a Tevaitau) déclare que la Puissance administrante de la Polynésie française n'a pas transmis à l'ONU les informations relatives à la Polynésie française/Ma'ohi Nui, en violation flagrante de l'Article 73 *e* de la Charte des Nations Unies. Le gouvernement français a simplement refusé d'accepter la décision prise par l'Assemblée générale en 2013 de replacer la Polynésie française sur la liste des territoires non autonomes. Or, la France a toujours cherché à influencer les résolutions sur la Polynésie française en invitant ses alliés diplomatiques à soumettre des amendements aux projets de résolution, afin de donner une image plus favorable de la Puissance administrante.

42. Il n'est pas surprenant que la liste des territoires non autonomes ne soit pas devenue plus courte, étant donné que des puissances administrantes comme la France refusent d'honorer les engagements qu'ils ont pris de collaborer avec l'ONU pour parvenir à la décolonisation des territoires. Les réformes coloniales du « statut d'autonomie » n'ont pas corrigé le déséquilibre des pouvoirs qui continuait de caractériser le statut territorial non autonome de la Polynésie française/Ma'ohi Nui. De plus, le pouvoir unilatéral exercé par le Gouvernement français a été confirmé par la loi électorale française, assurant ainsi le maintien au pouvoir de son parti politique mandataire. Toute tentative de convaincre les États Membres de la légitimité du colonialisme moderne est honteuse. Il est inutile de poursuivre la discussion ; le moment est venu de prendre des mesures concrètes pour progresser vers la décolonisation.

43. **M^me^ Atger-Hoi** (Association sportive de Tahaa Taekwondo) déclare que Ma'ohi Nui/Polynésie française n'a qu'une autonomie administrative et aucun

pouvoir politique réel. En outre, même cette autonomie administrative peut être unilatéralement annulée par la Puissance administrante à tout moment et pour n'importe quelle raison. Ainsi, Ma'ohi Nui/Polynésie française ne peut en aucun cas être qualifié d'autonome, car le pouvoir réel demeure entre les mains de l'Autorité administrative, l'État français, qui l'exerce par l'imposition unilatérale de lois et de règlements français. Les changements dans les dispositions de gouvernance qui ont été unilatéralement apportés par la Puissance administrante sous couvert de « modernisation » ne sont en fait que des changements de forme, et non de fond. Par ailleurs, la résolution 67/265 de l'Assemblée générale reconnaît le statut de la Polynésie française comme territoire non autonome au sens de la Charte des Nations Unies.

44. **M. Villar** (Groupe Tavini Huiraatira) fait observer que le Président de la Polynésie française avait transmis le rapport du Forum des îles du Pacifique sur les élections générales de 2018 en Polynésie française à la Commission spéciale par une lettre révélant à la fois des préjugés et des incohérences de la part du Président. Dans sa lettre, il a omis de mentionner une conclusion majeure du rapport, à savoir que le parti présidentiel actuel au pouvoir est le résultat d'un processus non démocratique qui lui a automatiquement accordé un supplément de 19 sièges au sein de l'Assemblée de Polynésie française. Ce système avait été mis en place par la Puissance administrante, qui exerçait une pleine autorité sur le système électoral, sapant ainsi les forces d'une véritable autodétermination dans le pays. Par ailleurs, le rapport avait recommandé que la répartition inégale soit modifiée en faveur d'un système équitable, ne donnant aucun avantage indu au parti au pouvoir. La prétendue autonomie du territoire était une illusion qui revenait à un système de dépendance, sous le couvert d'une prétendue autonomie.

45. **M^me^ Panie** (Bureau de généalogie Fouché-Panie) note que les prétendues « autorités politiques démocratiques » trompent délibérément son peuple et la communauté internationale en caractérisant leur système de forme légitime d'autonomie gouvernementale. Il n'est plus dans l'intérêt de son peuple de retarder davantage le processus d'autodétermination, qui devrait conduire à une autonomie complète, plutôt que l'illusion actuelle de celle-ci.

46. La mise en œuvre du mandat de décolonisation de l'Assemblée générale par des actions définies dans ses résolutions est cruciale. La Puissance administrante est légalement tenue de fournir des informations sur la Polynésie française en vertu de l'Article 73 *e* de la Charte des Nations Unies et viole cette obligation en toute impunité. L'oratrice suggère que l'Assemblée générale renforce le libellé de ses résolutions dans sa demande d'exécution de ces obligations, en reflétant et en condamnant leur non-respect par la Puissance administrante.

47. **M. Chailloux**, s'exprimant à titre personnel, fait remarquer que, près de 20 ans après que l'Assemblée générale eut demandé l'élaboration de programmes de travail pour les différents territoires, il y avait toujours un manque évident de responsabilité dans l'application des résolutions sur la décolonisation. L'objectif des trois Décennies internationales de l'élimination du colonialisme était d'attirer l'attention sur la décolonisation des petits territoires insulaires. Il est décevant de constater que le système des Nations Unies n'a pas assumé la responsabilité qui est la sienne de mettre en œuvre les mesures les plus élémentaires, prescrites à maintes reprises depuis deux décennies. On ne sait pas non plus pourquoi les ressources destinées à ces programmes de travail n'ont jamais été prévues dans le budget de l'ONU. Il faut qu'il y ait suffisamment de volonté politique pour que les États Membres veillent à ce que les mandats soient correctement reflétés dans le budget, en liant directement les mesures prévues dans les résolutions sur la décolonisation à l'allocation des ressources. Un programme de travail au cas par cas pour Ma'ohi Nui/Polynésie française fournirait aux États Membres des données précieuses sur la situation réelle qui prévaut dans le territoire, en séparant l'opinion des faits concernant la condition coloniale qui règne et en ouvrant la voie à un véritable processus d'autodétermination.

48. **M.** Stanley **Cross** (Barreau de Papeete, Tahiti) déclare que la France ne reconnaît toujours pas la réinscription de la Polynésie française sur la liste des territoires non autonomes et continue de chercher à manipuler le libellé de la résolution correspondante par le biais de tierces parties. Les manœuvres opaques de la Puissance administrante lui permettent d'exercer son influence sans jamais avoir à s'engager formellement dans le processus de décolonisation à l'ONU.

49. Un programme de travail pour Ma'ohi Nui peut être lancé avec ou sans la participation de la Puissance administrante dès le départ et constitue la meilleure façon d'avancer sur la voie d'un processus d'autodétermination qui conduirait à une véritable décolonisation. L'absence de tels programmes continue à limiter les informations et les analyses nécessaires aux États Membres pour prendre des décisions en toute connaissance de cause, ce qui ralentit le rythme des progrès, comme en témoignent les résultats obtenus en matière de décolonisation au cours des trois dernières décennies. En outre, les « autorités politiques démocratiques » autoproclamées utilisent parfois le

manque d'analyse pour plaider en faveur de la légitimation de leur version du colonialisme.

50. **M^me^ Crolas** (Ville de Faa'a, Tahiti) dit que la construction de l'aéroport international dans les années 1950 avait fait de Faa'a une base arrière pour les essais nucléaires, ce qui a entraîné l'obstruction de l'accès à la mer, la création de zones militaires, l'intensification de la pollution sonore due au trafic aérien et de fréquentes inondations. Il y a eu également des arrivées massives de familles des îles, recrutées pour travailler sur les essais atomiques français, ce qui avait conduit à la ghettoïsation et à une nette absence de bien-être social. De plus, alors que le gouvernement français tirait des avantages économiques considérables des lancements de missiles nucléaires, de l'aéroport et de l'espace aérien, les habitants des îles ne recevaient rien.

51. Après plusieurs décennies d'efforts, son pays a été réintégré en 2013 dans la liste des pays non encore décolonisés ; la souveraineté permanente de son peuple sur ses ressources naturelles a été reconnue en 2016 ; et une communication avait été soumise à la Cour pénale internationale en 2018 sur une affaire de crime contre l'humanité. Néanmoins, son peuple continue de souffrir après plus de trois décennies de mensonges en tant que victime des essais nucléaires et de leurs conséquences, ainsi que d'un système éducatif inadapté, des inégalités sociales, du chômage et des exploitations.

52. **M^me^ Heimata Estall** (Association des agents communaux, Mairie de Faa'a) note que, dans ses résolutions 71/120 et 73/112, l'Assemblée générale a reconnu les droits inaliénables du peuple de la Polynésie française à la propriété, au contrôle et à l'utilisation de ses ressources naturelles, y compris les ressources marines et les minéraux sous-marins, et exhorté la Puissance administrante à garantir la souveraineté permanente du peuple de la Polynésie française sur ses ressources. En outre, la résolution annuelle sur l'application de la Déclaration sur la décolonisation s'étend à tous les territoires non autonomes, y compris Ma'ohi Nui/Polynésie française. Les décisions pertinentes de la Cour internationale de justice ont également confirmé que les populations des territoires non autonomes étaient les propriétaires légitimes de leurs ressources naturelles. L'absence de participation de la Puissance administrante aux travaux de la Commission sur la question de la Polynésie française, en violation de la Charte des Nations Unies, a empêché l'évaluation de son respect ou non des principes du droit international, qui confirmait clairement que ces ressources étaient la propriété des populations des territoires.

53. **M^me^ Naia** (Association Naia a Naia) déclare que les essais nucléaires français effectués entre 1966 et 1996 ont été imposés à la population comme conséquence directe de la colonisation, et que l'ONU doit prendre en compte les crimes contre l'humanité qui ont été commis contre son peuple. À cet égard, elle se félicite des efforts faits par la Commission du droit international au sujet de son projet d'articles relatifs aux crimes contre l'humanité. En outre, l'ancien président de la Polynésie française a récemment soumis une communication à la Cour pénale internationale sur les pratiques qui constituent de tels crimes, suite aux trois décennies d'essais nucléaires français sur son territoire. Toutefois, aucune référence à cette communication n'a été faite dans le projet de résolution sur la question de la Polynésie française. On ne sait pas pourquoi l'ONU n'a pas tenu compte de cette évolution, peut-être à cause des pressions exercées en coulisse par la Puissance administrante. Les actions de la France sont celles d'une puissance coloniale moderne qui a rejeté l'Article 73 de la Charte des Nations Unies. Elle demande au Président français de respecter ses affirmations selon lesquelles la colonisation était un crime.

54. **M^me^ Tama** (Association des locataires du lotissement social Erima) indique que, depuis la réinscription de la Polynésie en mai 2013, les pétitionnaires ont demandé à plusieurs reprises un programme de travail, qui est l'approche reconnue et prescrite dans le cadre du processus de décolonisation. Il est donc regrettable qu'elle ne soit pas mentionnée dans la résolution soumise à la Quatrième Commission ; ce mandat devrait figurer dans la résolution prévue pour la session de 2020.

55. Une ébauche du programme de travail a été établie, mettant à jour la procédure précédemment adoptée par l'Assemblée générale pour inclure une analyse approfondie de la relation de dépendance entre le territoire et la Puissance administrante ; un programme d'éducation du public ; une mission de visite officielle du Comité spécial ; et un processus d'autodétermination conduisant à une transition vers la pleine souveraineté. L'ensemble du processus doit impliquer la participation de l'ONU, dont la mission est de garantir le droit à la décolonisation.

56. **M^me^ Ollivier** (Pharmacie de Carrefour-Auae, Faa'a) fait remarquer que la colonisation constitue une domination politique, militaire, économique et religieuse d'un territoire par une puissance étrangère, dénuée de tout respect pour les opinions des peuples autochtones. Le peuple maohi a sa propre identité et sa propre culture que le gouvernement français a vainement tenté de supprimer.

57. Depuis l'installation en 1962 du centre d'expérimentation atomique de Mururoa, 193 missiles balistiques ont été lancés, sans tenir compte des retombées sanitaires et environnementales. La France a poursuivi ses actions, sans reconnaître ses victimes et en s'efforçant d'en indemniser le moins possible. Elle a menti sur les risques encourus, comme le démontrent les accidents chimiques qui ont nui à la santé des habitants.

58. Comme l'a reconnu le Président français Emmanuel Macron lors de sa campagne présidentielle, la colonisation était un crime contre l'humanité. Alors que la Puissance administrante avait prétendument donné à son peuple la pleine autorité dans certains domaines comme la santé, en réalité elle lui avait également imposé des limites. Pire encore, l'actuel Président de la Polynésie française s'était associé aux mensonges de la Puissance administrante, reconnaissant un niveau de culpabilité partagée ou associée, exonérant ainsi la France de sa pleine responsabilité.

59. Après deux siècles d'administration coloniale et le sacrifice de centaines de Polynésiens français victimes des deux guerres mondiales et des tirs de missiles balistiques, elle demande à la Quatrième Commission de rappeler à la France les engagements qu'elle a pris d'accompagner le peuple maohi vers l'émancipation.

60. **M. Tehaamatai** (Ville de Papara, Tahiti) note que la Puissance administrante maintient le contrôle et la souveraineté sur les ressources naturelles de Ma'ohi Nui/Polynésie française, en violation du droit international. Il demande à l'ONU de clarifier le conflit entre la loi organique française, qui permet le contrôle de la gestion et de l'exploration des ressources naturelles par le gouvernement territorial, et les dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. En revendiquant la zone économique exclusive de Ma'ohi Nui/Polynésie française, la France s'est imposée comme la deuxième puissance maritime au monde, créant des revenus et exerçant une influence géopolitique considérables grâce à l'exploitation des ressources du territoire. Les dispositions de cette Convention étendent la souveraineté de la Puissance administrante à la zone aérienne située au-dessus de la zone économique exclusive du territoire. À cet égard, le gouvernement français a créé deux taxes : une redevance imposée à toutes les compagnies aériennes dont les avions traversent la zone aérienne et une taxe aéroportuaire perçue sur chaque billet d'entrée ou de sortie de Ma'ohi Nui/Polynésie française.

61. **M. Salmon** (Association Tamarii Pereaitu) signale que la France a bénéficié d'une source importante de revenus depuis les années 1970 grâce à son programme spatial en Guyane française. Entre-temps, en Polynésie française, des quantités de ressources naturelles minérales avaient été découvertes dans la zone économique exclusive de Ma'ohi Nui/Polynésie française. La propriété et le contrôle de ces ressources sont régis par une loi française qui confère à la Puissance administrante un pouvoir unilatéral, en violation des décisions de la Cour internationale de Justice et des résolutions de l'Assemblée générale. Un large éventail de sources de revenus actuelles et potentielles provenant de son territoire représente des recettes qui devraient servir au développement de son nouveau modèle économique et social. Au lieu de cela, ces recettes sont actuellement transférées à la France.

62. **M. Brotherson** (Assemblée nationale française) fait observer que, suite à la colonisation, sa langue maternelle, le reo tahiti, est considérablement moins utilisée. En outre, depuis 1963, il y a eu 193 essais nucléaires sur les îles maohies de Moruroa et Fangataufa. Des fissures sont visibles à Moruroa à la suite d'essais souterrains effectués, dont l'un a échoué et entraîné une fuite de plutonium dans une lagune voisine. Face à cette situation, il a soumis une demande écrite au gouvernement français pour qu'il élimine tous les déchets nucléaires et agents de pollution à Moruroa. Il s'attend cependant à une réponse négative, dans laquelle serait invoqué un manque de financement ou de technologie. Une telle excuse est incompréhensible car la France a investi plus de 100 millions de dollars dans la surveillance des fissures à Moruroa, soit plus de cent fois plus que le montant total des indemnisations accordées jusqu'à présent aux victimes polynésiennes. Une évaluation juste et approfondie par l'ONU des retombées des essais nucléaires français est cruciale.

63. L'actuel Président de la Polynésie française a menti en promettant qu'il ne demanderait pas à l'ONU de retirer son pays de la liste des territoires non autonomes. La perte de l'indépendance a été imposée au territoire et le peuple de Ma'ohi Nui souhaite une voie vers l'autodétermination.

64. **M. Tuheiava** (Assemblée de Polynésie française) rappelle que, jusqu'à sa réinscription sur la liste des territoires non autonomes, Ma'ohi Nui/Polynésie française est restée dans un état de dépendance pendant près de 65 ans, en dessous du degré d'autonomie, mais en dehors du processus d'examen des Nations Unies. Alors que la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme touche à sa fin, le lancement d'un programme de travail pour faciliter la mise en œuvre du mandat de décolonisation de l'Assemblée générale est crucial. Le débat actuel au sein du Comité s'est transformé en un concours statique d'opinions divergentes, prônant soit la poursuite du colonialisme, soit la décolonisation. Un programme de

travail fournirait un examen approfondi des relations coloniales existantes et une feuille de route pour une décolonisation complète, sous les auspices de l'ONU.

65. La demande de l'actuel Président du gouvernement du territoire de retirer le pays de la liste des territoires non autonomes est contraire à l'esprit de la Charte des Nations Unies. Le Comité spécial devrait plutôt inclure une décision relative à un programme de travail pour Ma'ohi Nui/Polynésie française dans sa résolution de 2020 sur le territoire, un processus dans le cadre duquel son peuple reste entièrement disposé à aider tout État Membre.

66. **M. Yadav** (Vanuatu) demande si un programme de travail de décolonisation pour la Polynésie française a été lancé et, si tel n'est pas le cas, quelle en sera la structure. Il demande également si les rapports du Secrétaire général sur les retombées des essais nucléaires ont contribué à faire la lumière sur la situation actuelle et fourni des recommandations dans des domaines tels que la contamination radioactive et l'indemnisation des victimes.

67. **M. Tuheiava** (Assemblée de Polynésie française) dit que si le programme de travail a figuré dans les résolutions annuelles de l'ONU depuis 1999, il n'a pas encore été établi. Un programme de travail est indispensable à un véritable processus de décolonisation. Sans cela, le gouvernement colonial continuera de soutenir que la colonie est autonome devant la communauté internationale. Cependant, depuis 2013, l'Assemblée générale a reconnu le statut non autonome de la Polynésie française. Un programme de travail permettrait un examen approfondi des déficits démocratiques de son statut colonial et établirait un processus systémique menant à une véritable autodétermination.

68. Les questions relatives aux retombées des essais nucléaires sont restées en grande partie non résolues. La Puissance administrante et ses mandataires, qui forment actuellement le gouvernement colonial, ont menti en affirmant que les essais étaient sûrs. Or, les retombées sanitaires indiquaient clairement que ces essais étaient des crimes contre les habitants de la Polynésie française. Parmi elles, on peut citer les taux élevés de cancer et de maladies connexes, les malformations congénitales et la contamination de l'environnement. Entre-temps, le « régime d'indemnisation » français des victimes du nucléaire a rejeté la majorité des individus. Comme cela a été exprimé à maintes reprises, les rapports du Secrétaire général sont nettement insuffisants.

Question de Gibraltar (A/C.4/74/3 et A/C.4/74/3/Rev.1)

69. **M. Garcia** (Ministre principal adjoint de Gibraltar) dit que de nombreuses avancées ont été accomplies sur la voie de la décolonisation durant les années qui ont suivi la Seconde Guerre mondiale. Aujourd'hui, moins de 2 millions de personnes vivent dans des territoires dépendant de puissances coloniales. Cependant, le peuple de Gibraltar est apparu pour la première fois devant la Commission en 1963 et a donc attendu plus d'un demi-siècle pour réaliser son droit à l'autodétermination. Le processus de décolonisation ne peut être véritablement célébré qu'une fois qu'il est achevé.

70. Depuis 1963, Gibraltar s'est adressé à l'Organisation des Nations Unies comme partisan enthousiaste de la décolonisation, mais l'absence de réaction semble indiquer que l'Organisation des Nations Unies ne souhaite pas collaborer avec Gibraltar. En 2007, une nouvelle Constitution octroyant à Gibraltar un degré d'autonomie plus grand que jamais auparavant est entrée en vigueur. La Constitution a été soumise au Comité spécial ; une fois encore, aucune réponse n'a été donnée. Chaque année, Gibraltar déclare être prêt à accueillir une mission de visite de l'Organisation des Nations Unies qui ne s'y est jusqu'ici pas rendue.

71. Gibraltar a adopté les mêmes valeurs que tous les pays qui n'avaient pas été en mesure d'exercer le droit à l'autodétermination auparavant : la démocratie, la bonne gouvernance, les droits de l'homme et l'état de droit. Le droit des peuples à déterminer leur propre avenir sous-tend ces valeurs. Le peuple de Gibraltar est séparé et distinct de la puissance coloniale, défini par un afflux de différentes nationalités qui ont enrichi sa société pendant plus de trois cents ans. En outre, les tactiques de coercition utilisées sous le dictateur espagnol, le Général Franco par la fermeture de la frontière entre Gibraltar et l'Espagne ne doivent plus jamais être utilisées comme une arme politique.

72. Plus tard dans le mois, Gibraltar et le Royaume-Uni pourraient quitter l'Union européenne, même si l'écrasante majorité de la population de Gibraltar avait voté pour rester. Gibraltar avait tenu des discussions avec les États membres de l'Union européenne, dont l'Espagne, qui avaient abouti à des dispositions spéciales sur Gibraltar dans l'accord de retrait. Il était clair que la bonne volonté et le respect mutuel étaient possibles pour trouver des solutions positives qui étaient dans l'intérêt des deux parties. Il est crucial de veiller à ce que, dans le contexte du Brexit, les citoyens et les entreprises puissent poursuivre leur vie quotidienne.

73. Le Gouvernement de Gibraltar espère également collaborer avec le Comité spécial et la Quatrième

Commission au retrait de Gibraltar de la liste des territoires non autonomes. Les souhaits exprimés librement et démocratiquement par le peuple de Gibraltar doivent être primordiaux.

74. **M. Matthews** (Groupe d'autodétermination pour Gibraltar) note qu'il y a un ressentiment croissant que nourrit le peuple de Gibraltar à l'égard de la Commission et qui provient du fait qu'il se sent méprisé et ignoré. Il est incompréhensible que, 30 ans après le début de la troisième et dernière Décennie internationale de l'élimination de la décolonisation, Gibraltar continue de défendre son droit à l'autodétermination et de demander son retrait de la liste des territoires non autonomes, une demande que le Comité n'a même pas reconnue.

75. Il demande pourquoi aucune mission de visite n'a été envoyée dans son pays, malgré les nombreuses invitations adressées au Comité. Une telle visite serait importante pour démontrer que Gibraltar en a fait assez pour être rayé de la liste. Cela permettrait également au Comité d'enquêter sur les fausses allégations de l'Espagne concernant Gibraltar. L'absence d'une telle visite a fait croire à la population de Gibraltar que l'Organisation des Nations Unies se dérobait à ses responsabilités.

76. La droite politique espagnole a vu à tort dans le Brexit une occasion d'imposer la souveraineté espagnole sur Gibraltar. Cependant, aucune pression ou coercition ne saurait faire fléchir la volonté du peuple de Gibraltar de défendre sa souveraineté et son mode de vie. En tant qu'arbitre du droit à l'autodétermination, le Comité doit agir de manière décisive et ferme.

Déclarations faites au titre du droit de réponse

77. **M^me^ Viney** (Royaume-Uni) dit que son Gouvernement exerce sa souveraineté sur Gibraltar et les eaux qui l'entourent et que, en tant que territoire distinct reconnu par l'Organisation des Nations Unies et inscrit depuis 1946 sur la liste des territoires non autonomes, Gibraltar jouit des droits que lui confère la Charte des Nations Unies. Le peuple de Gibraltar jouit du droit à l'autodétermination. La Constitution de Gibraltar de 2006, approuvée lors d'un référendum, illustre la relation moderne et mature qui est à l'œuvre entre Gibraltar et le Royaume-Uni.

78. Le Royaume-Uni réaffirme qu'il ne conclura pas d'accords aux termes desquels la population de Gibraltar passerait, contre sa volonté librement et démocratiquement exprimée, sous la souveraineté d'un autre État ; il n'engagera pas non plus de négociations sur la souveraineté auxquelles cette population est opposée.

79. **M. Gutiérrez Segú Berdullas** (Espagne), répondant aux observations faites par la représentante du Royaume-Uni concernant Gibraltar, dit que l'Organisation des Nations Unies a constaté à maintes reprises que le statut de colonie de Gibraltar portait atteinte à l'intégrité territoriale de l'Espagne. Le Royaume-Uni et l'Espagne doivent engager des négociations bilatérales pour régler le différend et décoloniser Gibraltar, comme proposé par l'ONU. La résolution 2353 (XXII) de l'Assemblée générale stipule que toute situation coloniale qui détruit partiellement ou totalement l'unité nationale et l'intégrité territoriale d'un pays est incompatible avec les buts et principes de la Charte des Nations Unies. Dans cette résolution, l'Assemblée affirme que la tenue du référendum de 1967 contredit les dispositions de plusieurs résolutions relatives à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. L'Espagne regrette que la Puissance administrante et les autorités du territoire colonisé aient tenté de changer leurs relations politiques et de nier l'existence de liens coloniaux, tout en revendiquant le droit à l'autodétermination.

80. L'Espagne n'a reconnu aucune base juridique de la souveraineté britannique sur les zones maritimes de Gibraltar, à savoir le traité d'Utrecht de 1713. L'Espagne a ratifié la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, étant clairement entendu que cet instrument n'était pas applicable dans le cas de Gibraltar. Le Gouvernement espagnol ne nourrit aucun doute sur les limites de son territoire, dont font partie les eaux entourant Gibraltar. Depuis la nuit des temps, les navires espagnols opèrent dans ces eaux sans incidents ; la polémique qui a surgi récemment ne résulte que de problèmes présumés.

La séance est levée à 18 h 5.